



Comité Social & Economique Central, du 20 septembre 2022

Présentation des résultats du groupe Volvo et BA RT pour le 2ème trimestre 2022 -
Evolutions législatives concernant le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale et le rachat
de jours de RTT - Dénonciation de l'accord Renault Trucks Parcours et Compétences

Présentation des résultats du groupe Volvo et BA Renault Trucks pour le 2ème trimestre 2022

Résultats du groupe Volvo :

Les ventes ont augmenté de +20% sur le deuxième trimestre 2022 avec 10,8 Milliards d'Euros. Les ventes de camions représentent +33% de vente, mais concernant les machines de chantier, c'est une baisse des ventes de -27%.

Le résultat opérationnel est de 1,26 Milliard d'Euros avec une marge de 11,6%, soit 994 Millions d'Euros. Aussi, le cash-flow opérationnel atteint les 672 Millions d'Euros.

Le groupe a pris des parts de marché importantes pour les camions sur l'Europe, aussi bien avec la marque Volvo Trucks que Renault Trucks.

Résultats BA Renault Trucks :

La rentabilité est toujours forte, rendant Renault Trucks plus robuste avec une marge opérationnelle à 6,6%.

Le niveau d'activité MHDV est à +31% avec une hausse de parts de marché à 10,5% sur les plus de 16 Tonnes.

Sur les véhicules d'occasion, c'est une grosse baisse de -27%, due à des difficultés de stocks et de retour de véhicules.

Les prix des véhicules vont encore monter au vu de l'inflation et pour valoriser les produits.

Les liquidités ont baissé à 537 Millions d'Euros suite à la distribution des dividendes aux actionnaires.

Pour **Sud Solidaires**, c'est une très bonne nouvelle de voir de tels résultats malgré toutes les difficultés d'approvisionnement et la conjoncture actuelle. Cependant, il ne faut pas oublier que cela est notamment grâce aux opérateurs de lignes, à nos retoucheurs qui rattrapent les véhicules et aux services achats et approvisionnements. Sans l'investissement de tous ces corps de métier, les camions ne sortiraient pas des usines dans ces quantités. La direction ferait bien d'en tenir compte pour augmenter les salaires au même niveau que l'inflation par respect pour les salariés qui se démènent pour sortir la production. Quant aux actionnaires, eux ne sont pas oubliés par les dirigeants du groupe qui les arrosent très largement.

Evolutions législatives concernant le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale et le rachat de jours de RTT

A titre exceptionnel et en urgence par rapport aux difficultés du pouvoir d'achat, la législation offre aux salariés la possibilité de débloquer les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation dans les plans d'épargnes salariales (**PEE, PEI, PEG**) ceci avant le délai d'indisponibilité de cinq ans.

Les sommes versées dans un plan d'épargne retraite collectif (**PERCO**) ne sont pas comprises dans cette évolution de loi.

Les personnes ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour retirer tout ou partie des avoirs bloqués dans la **limite de 10 000 € net par bénéficiaire**.

Les sommes ainsi débloquées sont exonérées d'imposition sur le revenu. Les revenus provenant des sommes débloquées sont en revanche assujettis aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %.

Le législateur a prévu que ces sommes sont destinés uniquement au soutien à la consommation des ménages et n'ont donc pas vocation à être réinvestis dans d'autres dispositifs d'épargne.

Pour le même motif, la législation permet de racheter certains jours de repos et en particulier dans les entreprises où il y a un accord RTT.

Chez Renault Trucks, il n'y a pas d'accord RTT, c'est donc difficile de mettre en place ce dispositif. Il y a dans l'entreprise 3 types d'organisation du temps de travail.

- ✓ Ceux qui sont **en période** avec 1 JNT toutes les 3 semaines cela concerne la majorité du personnel dans les usines (ouvriers et ATAM), la direction dit que ce n'est pas envisageable, car ça ferait venir des personnes dans l'entreprise quand tous les autres sont à la maison.
- ✓ ceux qui sont en **JNT annualisées** (10 JNT dans l'année) uniquement les salariés ATAM hors usine et Cadres.
- ✓ ceux qui sont **au forfait jour** (218 jours de travail dans l'année), sont exclus par la législation de ce dispositif, cela concerne essentiellement des cadres supérieurs.

Pour **Sud Solidaires** les jours de repos sont faits pour se reposer de la fatigue du travail fourni. Ces modifications de lois sont un écran de fumée, car qui dans la population ouvrière a 10 000 € de placement dans les plans d'épargne entreprise et de JNT à disposition pour bénéficier de cette législation. Ce gouvernement, incapable de se faire entendre lorsqu'il demande des augmentations de salaire aux entreprises qui en ont les moyens, trouve comme seule solution l'autofinancement de l'inflation par les salariés qui le peuvent.

Dénonciation de l'accord Renault Trucks Parcours et Compétences et ses avenants

La direction générale dénonce l'accord Renault Trucks « Parcours et compétences » et ses avenants. Cette décision découle d'une nouvelle convention collective nationale de la métallurgie qui a été signée le 7 février 2022.

Celle-ci instaure un nouveau système unique de classement des emplois avec un référentiel d'analyse des emplois reposant sur un dispositif de description et de cotation des emplois. Ce sera sur la base de 6 critères classants, aboutissant à un classement sur 18 classes et 9 groupes d'emplois.

L'entrée en vigueur du nouveau système de classification de la métallurgie est prévue au 1^{er} janvier 2024. C'est ce qui amène la direction à dénoncer l'accord Parcours et compétences et ses avenants pour ne pas superposer deux systèmes de classification dans l'entreprise.

L'accord actuel restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. AU 1^{er} janvier 2024, l'entreprise passera sur le nouveau système de classification.

Sud Solidaires, avait dénoncé sa signature de l'accord Parcours et compétences au niveau de l'établissement en juin 2015, étant donné que la direction avait retiré les 4% minimum des promotions en rabaisant à 3%.